

OBJET : 27-29-31, RUE TREVET A AUBERVILLIERS - CESSIONS DE TROIS IMMEUBLES COMMUNAUX A L'OPHLM D'AUBERVILLIERS.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis des services fiscaux du 2 juillet 2004,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'OPHLM du 28 octobre 2004,

Vu le courrier de la Ville d'Aubervilliers en date du 16 décembre 2004,

Vu la lettre de l'OPHLM en date du 5 janvier 2005,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt de vendre les biens communaux situés 27-29-31, rue Trevet, cadastrés BC n°39-40 et 41 à l'OPHLM d'Aubervilliers, dans le cadre d'une acquisition – réhabilitation.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus,

DELIBERE :

Article 1 : Décide de céder à l'OPHLM les biens situés 27-29-31, rue Trevet, cadastrés BC n°39-40 et 41.

Article 2 : Le prix de cession est fixé à 442 000 €, libres de toute occupation.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au : 203 - 775 - 824.

le Maire